



## Réunion de suivi des mesures Covid avec Amélie de Montchalin 19 novembre 2020

Amélie de Montchalin a réuni en visio conférence les organisations syndicales le 19 novembre pour le point hebdomadaire sur les mesures en lien avec le Covid.

Lors de ce point, **Solidaires** a dû faire beaucoup de redites et a réaffirmé :

- la nécessité d'abrogation du jour de carence pour toutes et tous salarié-es du privé et agent-es publics.

- la nécessité d'aboutir sur le sujet de la maladie professionnelle autrement que par des consignes aux commissions de réformes dont on sait qu'elles ne seront suivies que de manière parcellaire et hétérogène ce qui entraînera de fait des inégalités de traitement entre agent-es. Pour **Solidaires**, il est indispensable de revenir sur le décret et l'élargir afin que l'ensemble des agent-es contaminé-es sur leur lieu de travail puissent bénéficier de la maladie professionnelle

- la nécessité que les plus vulnérables soient protégé-es. Il est indispensable que les personnels vivant avec des proches vulnérables puissent bénéficier eux-aussi du télétravail et d'un placement en ASA. **Solidaires** a rappelé que ce placement en ASA doit être prioritaire. Les aménagements de poste ne sont généralement pas suffisants pour assurer la sécurité des agent-es.

- la nécessité que l'ensemble des matériels de protection soit bien disponible pour l'ensemble des agent-es.

**Solidaires** s'est fortement étonné de l'élément donné en introduction de la réunion par la ministre qui a indiqué que 300 000 masques à lecture labiale avaient été acheminés dans les rectorats de l'Education nationale en septembre.

**Solidaires** a par ailleurs demandé à ce que des masques FFP2 soient fournis dès que possible et à tout le moins aux agent-es devant accueillir du public et à celles et ceux qui sont considéré-es comme vulnérables ou proches de personnes vulnérables.

- la nécessité qu'aucun contrat ne soit rompu dans la période qu'elle qu'en soit la cause pour ne pas plonger dans une précarité encore plus grande des personnels aux situations déjà fragiles.

- la nécessité de que les agent-es positifs au Covid ou cas contact ne soient en aucun cas obligé-es d'aller travailler.

Sur le télétravail, **Solidaires** a rappelé que la situation est encore très hétérogène.

Si certains services ont aujourd'hui des dotations matérielles suffisantes, d'autres sont encore trop largement oubliés. Ce manque persistant de matériel est véritablement problématique et met dans certains secteurs en danger la sécurité des agent-es.

Il faut par ailleurs rappeler que certain-es chef-fes de services continuent de demander aux agent-es de venir travailler en présentiel alors que leurs missions sont télétravaillables.

**Solidaires** a par ailleurs revendiqué la mise en place de prise en charges des frais d'électricité et chauffage qui vont représenter des charges non négligeables pour les agent-es en télétravail en période hivernale.

**Solidaires** a une nouvelle fois rappelé sa demande de non cumul de garde d'enfants et télétravail et que les agent-es soient placé-es en ASA lorsque devant garder leurs enfants (fermetures de classes/écoles). Les derniers éléments communiqués sur les effets psychologiques de la crise sanitaire que nous traversons sont alarmants. Il est plus qu'urgent de ne pas ajouter de difficultés aux difficultés.



**Amélie de Montchalin en réponse aux organisations syndicales a indiqué :**

### **Application dans les versants des instructions:**

La circulaire FPE a été déclinée dans la FPT avec une note de la DGCL en date 12 nov qui reprend les mêmes éléments.

La DGOS prépare aussi une déclinaison imminente. Elle tiendra compte des spécificités de la FPH.

### **Neutralisation des ASA pour le calcul de la prime de services :**

Les ASA seront bien neutralisées pour le calcul de la prime.

### **Congés bonifiés :**

Le report est possible si c'est le premier report demandé. Sinon cela n'est pas possible. Mais il sera demandé aux employeurs de faire preuve de bonne volonté.

### **Contractuel-les :**

La DGAFP fera un bilan relatif aux agent-es contractuel-les. Un suivi explicite sera fait.

### **Reconnaissance en maladie professionnelle-**

La ministre a à nouveau indiqué qu'elle souhaite quelque chose qui soit applicable partout via les commissions de réforme.

### **Masques à lecture labiale :**

Sur les 300 000 masques qui ont été d'après la ministre livrés aux rectorats en septembre, la ministre a indiqué qu'elle fera un point logistique pour savoir exactement ce qu'il en est.

Pour le secteur de la santé et de l'enfance : 500 000 masques pour les crèches et maisons d'assistant-es maternel-les vont être distribués.

### **Soutien des agent-es :**

Amélie de Montchalin a indiqué avoir vérifié la situation des dispositifs. Dans la FPE, chaque ministère a maintenu ou remis en place les dispositifs de soutien aux agent-es.

### **Personnels vulnérables :**

Concernant la rétroactivité des mesures prises, c'est-à-dire pour les agent-es qui ont été placés en congés maladie alors que le décret du 29 août avait été suspendu et auraient donc du être placés en télétravail ou ASA : la ministre va refaire le point pour ne pas mettre en difficulté des agent-es qui tomberaient en demi traitement.

Pour les proches de personnes vulnérables (et le fait qu'ils-elles n'entrent plus dans le cadre du Décret du 30 octobre): c'est le Haut Conseil à la Santé Publique qui a décidé.

### **Télétravail :**

Selon la ministre, le télétravail continue de se mettre en place dans l'ensemble de la fonction publique. En témoignent les augmentations de trafic sur le réseau de connexion interne et externe.

Elle a par ailleurs indiqué vouloir travailler sur ce sujet à court et moyen terme (6 mois et 18 mois) en pensant comment faire évoluer le Décret de 2016 qui régit le télétravail dans la fonction publique.

Pour la ministre, il est indispensable de multiplier les formations aux outils collaboratifs pour les agent-es et «managers» (dixit).

### **Jour de carence :**

Selon la ministre, ce confinement n'est pas le même que le premier. Elle a par ailleurs rappelé que les mesures d'isolement doivent être respectées. Mais, malgré les demandes unanimes et le caractère injuste et dangereux de la mesure, elle a confirmé le maintien du jour de carence.

### **Cas positifs et cas contact en situation de travail :**

Selon la ministre (et alors que de nombreux exemples sont connus d'agent-es contraint-es de travailler alors que l'on peut douter du «caractère indispensable») cela ne se produit qu'en cas d'extrême nécessité.

Il va y avoir une circulaire de la DGOS. Seul-es les agent-es non remplaçables et asymptomatiques peuvent être sollicités pour reprendre le travail. Pour les personnels soignant-es c'est la médecine de travail qui se positionne.